

STATUTS



Déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

AMBASSADE DE LA CULTURE

Logo officiel

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **AMBASSADE DE LA CULTURE**

Sous-article 1^{er} – Nom de représentation

Dans le cadre des représentations la dénomination de l'association « *ambassade de la culture* » sera suivi du nom de la ville de représentation par exemple : AMBASSADE DE LA CULTURE AUBERGENVILLE

ARTICLE 2 – OBJECTIF GENERAL

Promouvoir la jeunesse par la centralisation et la valorisation du talent local à travers des actions culturelles concrètes.

Sous-article 2 – Objectif opérationnel

Permettre à chaque participant membre de l'ambassade de la culture de créer des actions, évènements et animations en faveur des familles, enfants, adolescents et jeunes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

L'adresse du siège social de la mission culture de l'ambassade de la culture est fixé au 111 Avenue Ernest Jolly 78955 à *Carrières-sous-Poissy*

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau exécutif en conseil d'administration ;

Des représentations déclarées avec une adresse indépendante à celle du siège social seront mise en place à l'échelle :

- Nationale
- Régionale
- Départementale
- Européenne
- Internationale

Sous-article 3 – Représentation nationale, régionale, départementale et Internationale

Il est mis en place des représentations pour créer un échange intelligent des compétences entre les membres de l'ambassade de la culture.

Les villes dont la représentation est déjà active sont :

- Ambassade de la Culture ANDRESY – Monsieur Ibrahim MUSTAFA Représentant
- Ambassade de la Culture YERRES – Madame Eunice MOUNDELE Représentante
- Ambassade de la Culture AUBERGENVILLE – Madame Veronique WERNLE-LIORZOU Représentante
- Ambassade de la Culture POISSY – Monsieur Nkougou LOUMBASSOU Représentant
- Ambassade de la Culture ALLEMAGNE – Monsieur Jordy MOUNDELE Représentant
- Ambassade de la Culture CONGO BRAZZAVILLE – Madame Verdie MATONGO Directrice régionale
- Ambassade de la culture LIMAY – Madame Pascale GODIN Représentante

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF EN MISSION CULTURELLE

L'association se compose de :

- a) Ambassadrice ou ambassadeur de la culture « **membres actifs** »
- b) Représentante ou représentant pour l'ambassadeurs de la culture « **membres actifs** »
- c) Président, secrétaire général (e) « **membres actifs** »
- d) Directrice ou directeur régional (e) « **membres actifs** »
- e) Conseiller(ère) culturel « **membres actifs** »

Sous-article 4.1 – Conseil consultatif de la culture

Il est mis en place un conseil consultatif de la culture pour répondre aux attentes des missions de l'ambassade de la culture en matière d'actions, évènements et animation en faveur des familles, enfants, adolescents et jeunes à Carrières-sous-Poissy mais aussi à l'échelle Nationale, régionale et départementale.

Sous-article 4.2 – Bureau organisationnel de la promotion de la femme

L'ambassade de la culture met en place une mission culturelle de promotion de la femme dans le but de promouvoir les femmes porteuses de talents et engager au service de la communauté.

Il est donc mis en place un bureau organisationnel de la promotion de la femme composé comme suit :

- Vice-présidente chargée de la promotion de la femme
- 10 conseillères en charge de l'organisation des actions de promotions

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

- Nationale
- Régionale
- Départementale
- Européenne
- Internationale

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 25€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bénéficiaires, les personnes participants aux actions, animations ou évènement organiser par l'association, une simple obligation d'inscription est demander, aucune adhésion nécessaire, le droit de participation est fixé à 2€ pour chacun des évènements. Fixée chaque année par la convention générale ordinaire.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'Union des Associations Carrières.

La présente association est affiliée à l'association Carrièreuse LABEL D'MP RECORDS.

L'association compte demander une convention de partenariat auprès de la Mairie de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de ses actions.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les prestations fourni par les membres bénévoles de l'association LABEL D'MP RECORDS
- 4° Les cours de musique M.A.O
- 5° *La vente de produit alimentaire et non alimentaire*
- 6° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

Sous-article 10 : Marque déposée

Un dépôt de marque "Ambassade de la Culture" sera effectuer auprès des autorités compétentes Françaises.

ARTICLE 11 - CONVENTION GENERALE ORDINAIRE

La convention générale ordinaire comprend tous les membres de l'ambassade de la culture ainsi que ceux de l'association LABEL D'MP RECORDS à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par mois.

Six jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations. « *Convocation par mail essentiellement* ».

Le secrétaire général, assisté des membres du conseil culturel, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La directrice régionale rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, si besoin au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil culturel.

Les décisions des conventions et assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du bureau exécutif.

Le secrétaire général peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour d'autres actes.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour la convention générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 – ETRE MEMBRE DE L'AMBASSADE DE LA CULTURE

C'est promouvoir le rayonnement de la culture au-delà du contexte local pour devenir un diffuseur de la culture inclusive et valoriser le talent.

- Aller à la rencontre du talent ;
- Organiser des actions culturelles concrètes ;
- Favoriser l'accès à la culture inclusive ;
- Participer à la promotion culturelle de Carrières-sous-Poissy et de sa ville de représentation ;
- Participer aux actions et projets d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 14 – LES MISSIONS

Les missions de l'association sont :

- Réaliser des courts métrages éducatifs ;
- Créer des contenus à destination des enfants ;
- Editer des livres pour enfants, adolescents et jeunes ;
- Créer un magazine culturel.

Sous-article 14 – Actions

Il est mis en place des actions, événements et animations en partenariat avec l'association CAP Excellence pour répondre à l'objectif et aux missions de l'ambassade de la culture :

- Réalisation de films audio ;
- Mise en place d'un atelier M.A.O ;
- Mise en place d'un atelier dessin et peinture sur toile ;
- Mise en place de week-end camper et/ou séjours de vacances en France et à l'étranger ;
- Mise en place tous les mois d'une animation à destination des enfants sous la forme d'un pique-nique sauf cas de force majeure.

D'autres animations sont réfléchies et organisées.

Un projet pédagogique sera mis en place à la demande du président.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil culturel et du bureau exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale extraordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - CHARTE CULTURELLE ET SOLIDAIRE

Une charte sera établie par le conseil consultatif de la culture, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale extraordinaire.

Cette charte est destinée à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et ses représentations.

Sous-article 15 – Documents annexes

Des documents navettes peuvent être mis en place sous la forme de procès verbal ANNEXE pour permettre le bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 – LEGS ET TESTAMENTS

L'association se réserve le droit d'accepter sur proposition d'un bienfaiteur des legs, testaments, donations entre vifs dans le respect de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

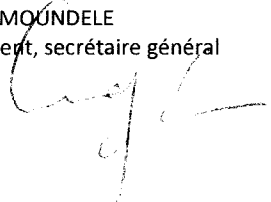
Article – 19 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des représentations) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait le 27 juillet 2020 à Carrières-sous-Poissy

Franz MOUNDELE
Président, secrétaire général



Sandrine MARTIN
Directrice régionale
Trésorière

